



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
23 mars 2021  
Français  
Original : anglais

## Session extraordinaire

Vienne, 7 mai 2021

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la session extraordinaire de la Conférence ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra du 2 au 4 juin 2021 ;
  - a) Examen de la déclaration politique à adopter à la session extraordinaire ;
  - b) Examen de toute autre question.
3. Adoption du rapport.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation

##### a) Ouverture de la session extraordinaire de la Conférence

Par sa résolution [58/4](#), l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont l'article 63 institue une Conférence des États parties à la Convention pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour en promouvoir et examiner l'application.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence, des sessions extraordinaires de la Conférence peuvent se tenir aux dates, lieux et durées convenus par la Conférence.

Dans sa résolution [74/276](#), l'Assemblée générale a prié la Conférence de tenir une session extraordinaire en vue d'approuver la déclaration politique que celle-ci lui transmettra par la suite pour adoption à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption.

Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Bureau élargi de la Conférence des États parties d'organiser toutes les mesures à prendre par la Conférence pour préparer la session extraordinaire et, en consultation avec les États Membres, d'établir un plan de travail et un calendrier en vue de faire avancer les consultations sur le projet de déclaration politique. À ses réunions tenues en 2020, le Bureau élargi est convenu du



plan de travail et du calendrier des préparatifs de la session extraordinaire, y compris la date de la session extraordinaire de la Conférence.

**b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Le projet d'organisation des travaux a été établi par le secrétariat conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence et à la résolution 74/276 de l'Assemblée générale.

L'organisation des travaux a pour objet de faciliter l'examen des points de l'ordre du jour dans les délais impartis et dans la limite des ressources mises à la disposition de la Conférence. Les ressources dont dispose la Conférence à sa session extraordinaire permettront de tenir deux séances pour lesquelles seront fournis des services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

**2. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra du 2 au 4 juin 2021**

**a) Examen de la déclaration politique à adopter à la session extraordinaire**

**b) Examen de toute autre question**

Dans sa résolution 73/191, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, au cours du premier semestre de 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. L'Assemblée a également décidé qu'à cette session extraordinaire, elle adopterait une déclaration politique concise et orientée vers l'action, convenue à l'avance par consensus dans le cadre de négociations intergouvernementales sous l'égide de la Conférence. En outre, l'Assemblée a invité la Conférence à diriger le processus préparatoire de la session extraordinaire en abordant toutes les questions d'organisation et de fond de manière ouverte, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir des avis et un appui techniques.

Dans sa résolution 74/276, l'Assemblée générale a décidé des modalités d'organisation de sa session extraordinaire consacrée à la lutte contre la corruption, renouvelé son invitation faite à la Conférence de diriger le processus préparatoire de la session extraordinaire en abordant toutes les questions d'organisation et de fond de manière ouverte, et prié la Conférence de produire, en temps voulu, une déclaration politique concise et orientée vers l'action, convenue à l'avance par consensus dans le cadre de négociations intergouvernementales menées sous l'égide de la Conférence en vue de son adoption à sa session extraordinaire.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a réitéré qu'il importait que les préparatifs soient ouverts à tous et donnent lieu à de larges consultations sur les questions de fond, et invité la Conférence à tenir jusqu'à trois réunions intersessions, si nécessaire, pour faire avancer ces consultations. L'Assemblée a encouragé les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires, et les autres parties intéressées à contribuer pleinement au processus préparatoire, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur et à la pratique établie, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de recueillir ces contributions, y compris des recommandations spécifiques sur les questions qu'elle examinera à sa session extraordinaire, et de les communiquer à la Conférence. Toutes les contributions ont été mises à disposition sur le site [www.ungass2021.org](http://www.ungass2021.org).

En outre, dans sa décision 74/568, l'Assemblée générale, notant avec préoccupation la situation créée par la maladie à coronavirus (COVID-19), a décidé que sa session extraordinaire se tiendrait du 2 au 4 juin 2021, au lieu du 26 au 28 avril 2021.

La Conférence a engagé, avec l'appui du Bureau élargi, d'intenses activités en vue de produire la déclaration politique.

En août 2020, la Conférence a commencé à travailler sur un avant-projet, établi par les coanimateurs des consultations informelles relatives au projet de déclaration politique, nommés par le Bureau élargi conformément à la résolution [74/276](#) de l'Assemblée générale, avec l'appui du secrétariat. Le texte a fait l'objet de négociations pendant la période intersessions et sera soumis pour approbation à la Conférence à sa session extraordinaire. La déclaration politique sera ensuite transmise à l'Assemblée pour qu'elle l'adopte à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption.

### **3. Adoption du rapport**

La Conférence devrait adopter un rapport sur sa session extraordinaire, très probablement par approbation tacite.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Vendredi 7 mai	11 heures- 13 heures	1 a)	Ouverture de la session extraordinaire de la Conférence
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		2	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra du 2 au 4 juin 2021
	15 heures- 17 heures	2 a)	Examen de la déclaration politique à adopter à la session extraordinaire
		2 b)	Examen de toute autre question
		2	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra du 2 au 4 juin 2021 ( <i>suite</i> )
		3	Adoption du rapport